Qui est le médiateur ?

Madame Jeanine MARCHAL

Correspondante :
Madame Yvonne EISACK

Où peut-on le joindre ?

Par lettre de façon générale :

Madame Jeanine MARCHAL – Médiateur

Lycée Arthur Varoquaux
Rue jean Moulin
54510 TOMBLAINE

Par téléphone éventuellement, pour une première prise de contact ou un premier conseil (un message peut être laissé sur le répondeur) :

03.83.29.85.57

ELEVES

ETUDIANTS

PARENTS

Vous pouvez vous adresser

au médiateur de l'Education Nationale

Qui peut s'adresser au médiateur ?

- un élève (majeur), un étudiant.
- un parent d'élève.
- et aussi un personnel de l'Education Nationale

Dans quels cas s'adresser au médiateur ?

- Vous avez personnellement fait l'objet d'une décision de la part de l'Education Nationale, vous estimez cette décision injustifiée et vous avez fait des démarches qui n'ont pas abouti.
- Vous avez posé une question concernant votre situation vis-à-vis de l'Education Nationale et vous n'avez pas obtenu de réponse dans un délai raisonnable.
- Vous cherchez un conseil sur votre situation et vous n'avez pu l'obtenir.

Le médiateur n'intervient que sur des problèmes individuels
Le médiateur n'est pas un service de renseignements administratifs.

Dans la majorité des cas, vos démarches doivent pouvoir aboutir sans que vous ayez besoin de faire appel au médiateur.

Le médiateur n'intervient qu'en dernier ressort après que toutes les voies de recours ont été saisies.

Comment s'adresser au médiateur ?

- En écrivant à l'adresse indiquée au verso. **Seules les démarches écrites seront examinées**, sauf en cas d'extrême urgence.
- Joignez à votre lettre tout document utile à la compréhension du problème posé.

Quelle suite sera donnée par le médiateur ?

Le médiateur instruira votre demande. Il pourra vous proposer de vous rencontrer. Il cherchera à rapprocher les points de vue. S'il estime que votre demande est justifiée et si elle concerne l'Académie de Nancy-Metz, il fera une recommandation au responsable de l'Education Nationale concerné.

Si la demande concerne le niveau national, il la transmettra au médiateur national.

Saisir le médiateur ne suspend pas les délais de recours devant les juridictions compétentes (tribunal administratif…)